

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### • 1.1 Identificateur de produit

##### • Nom du produit: Chlore Choc

• Code du produit: EDG0401

• No CAS:  
7778-54-3• Numéro CE:  
231-908-7• Numéro index:  
017-012-00-7

• UFI: X1Y7-YJW9-VC0K-TU6V

#### • 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### • Emploi de la substance / de la préparation

Traitement de l'eau

Groupe 1: Désinfectants.

Type de produit 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

#### • 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### • Producteur/fournisseur:

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform  
287 Avenue de la Massane  
13210 Saint Remy de Provence  
Tel 0978030260  
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Laboratoires Chemoform S.A.R.L.  
10, rue du Colonel Bouvet  
68530 Buhl / France

• Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### • 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### • Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 2      H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B      H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1      H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 2)

F

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chlore Choc

(suite de la page 1)



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

### • 2.2 Éléments d'étiquetage

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS03

GHS05

GHS07

GHS09

• Mention d'avertissement Danger

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
hypochlorite de calcium

• Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

• Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• **Indications complémentaires:**

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• PBT: Non applicable.

• vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• **3.1 Substances**

• **No CAS Désignation**

7778-54-3 hypochlorite de calcium

• **Code(s) d'identification**

• Numéro CE: 231-908-7

• Numéro index: 017-012-00-7

• **Limites de concentration spécifiques**

CAS: 7778-54-3 hypochlorite de calcium

EINECS: 231-908-7

Numéro index: 017-012-00-7 4, H302, EUH031

☠ Ox. Sol. 2, H272; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ☠ Acute Tox.

Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 5 %

Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 5 %

Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 %

Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 3 %

Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 5 %

Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 5 %

Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 %

Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 3 %

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chlore Choc

(suite de la page 2)

### • Facteur M

CAS: 7778-54-3

hypochlorite de calcium

EINECS: 231-908-7

Numéro index: 017-012-00-7 4, H302, EUH031

☠ Ox. Sol. 2, H272; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ☠ Acute Tox. 4, H302, EUH031

Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314:  $C \geq 5 \%$ Skin Irrit. 2; H315:  $1 \% \leq C < 5 \%$ Eye Dam. 1; H318:  $C \geq 3 \%$ Eye Irrit. 2; H319:  $0,5 \% \leq C < 3 \%$ 

Aquatic Acute: 10

### • SVHC

- substances actives

: 1000 mg/g

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### • 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### • Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Recourir à un traitement médical.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **Après contact avec les yeux:**

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### • 5.1 Moyens d'extinction

#### • Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

Dioxyde de carbone

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

### • 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

### • 5.3 Conseils aux pompiers

#### • Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de protection respiratoire.

#### • Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### • 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### • 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

**Nom du produit: Chlore Choc**

(suite de la page 3)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

• **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Bien dépoussiérer.

• **Préventions des incendies et des explosions:**

La matière/le produit est un comburant à l'état sec.

Le produit n'est pas inflammable.

• **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

• **Stockage:**

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.

• Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Ne pas stocker avec des acides.

• Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais.

Stocker à sec.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

• Classe de stockage: 5.1 B

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

• Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Protection respiratoire:

Filtre P2

Filtre P3

• Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

### Nom du produit: Chlore Choc

(suite de la page 4)

- Matériau des gants
  - Caoutchouc nitrile
  - Gants en caoutchouc
  - Gants en matière plastique
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
  - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
  - Caoutchouc naturel (Latex)
  - Caoutchouc nitrile
  - Butylcaoutchouc
  - Caoutchouc fluoré (Viton)
  - Gants en PVC
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
  - Gants en cuir
  - Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage
  - Lunettes de protection anti-bris de verre



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:
  - Vêtements de travail protecteurs
  - Bottes

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

- |   |  |
|---|--|
| • État physique   | Solide   |
| • Couleur:  | Blanc  |
| • Odeur:  | De chlore  |
| • Seuil olfactif:   | Non déterminé.                                     |
| • Point de fusion/point de congélation:                                       | 100 °C   |
| • Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé.                                     |
| • Inflammabilité  | Favorise l'inflammation des matières combustibles. |
| • Limites inférieure et supérieure d'explosion                                |  |
| • Inférieure:   | Non déterminé.                                     |
| • Supérieure:   | Non déterminé.                                     |
| • Point d'éclair  | Non applicable.                                    |
| • Température de décomposition:   | 177 °C   |
| • pH  | 11,5   |
| • Viscosité:  |  |
| • Viscosité cinématique   | Non applicable.                                    |
| • Dynamique:  | Non applicable.                                    |
| • Solubilité  |  |
| • l'eau à 20 °C:  | 217 g/l  |
| • Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           | Non déterminé.                                     |
| • Pression de vapeur:   | Non applicable.                                    |
| • Densité et/ou densité relative  |  |
| • Densité à 20 °C:  | 2,35 g/cm <sup>3</sup>                             |
| • Densité relative  | Non déterminé.                                     |
| • Densité de vapeur:  | Non applicable.                                    |
| • Caractéristiques des particules   | Voir point 3.                                      |

### 9.2 Autres informations

#### Aspect:

- Forme: Granulés

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

**Nom du produit: Chlore Choc**

(suite de la page 5)

**• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

- Température d'auto-inflammation Non déterminé.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en substances solides: 100,0 %

**• Changement d'état**

- Taux d'évaporation: Non applicable.

**• Informations concernant les classes de danger physique**

- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes Peut aggraver un incendie; comburant.
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Peut se décomposer lentement en cas d'échauffement local au-dessus de 150°C.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Forte réaction exothermique aux acides.  
Réagit aux acides en formant du chlore.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Gaz hydrochlorique (HCl)  
Chlore  
Oxygène

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**  

---

**7778-54-3 hypochlorite de calcium**  
LC50 0,023 mg/l (Danio rerio (Zebraabärling))  
LD50 850 mg/kg (rat)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

**Nom du produit: Chlore Choc**

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **11.2 Informations sur les autres dangers**
  - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- la substance n'est pas comprise

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
  - **Toxicité aquatique:**
- 7778-54-3 hypochlorite de calcium**  
EC50 0,07 mg/l (daphnia)  
LC50 0,41 mg/l (daphnia)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.
  - **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
  - **12.7 Autres effets néfastes**
  - **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
  - **Autres indications écologiques:**
  - Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Très toxique pour organismes aquatiques.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3487
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 3487 HYPOCHLORITE DE CALCIUM HYDRATÉ, CORROSIF, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** CALCIUM HYPOCHLORITE, HYDRATED, CORROSIVE, MARINE POLLUTANT
- **IATA** CALCIUM HYPOCHLORITE, HYDRATED, CORROSIVE

(suite page 8)

F

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

Nom du produit: Chlore Choc

(suite de la page 7)

### • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### • ADR



- Classe 5.1 Matières comburantes.
- Étiquette 5.1+8

#### • IMDG



- Class 5.1 Matières comburantes.
- Label 5.1/8

#### • IATA



- Class 5.1 Matières comburantes.
- Label 5.1 (8)

#### • 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA II

#### • 14.5 Dangers pour l'environnement

##### • Marine Pollutant:

Oui  
 Signe conventionnel (poisson et arbre)  
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

##### • Marquage spécial (ADR):

##### • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 58

- No EMS: F-H,S-Q

- Segregation groups (SGG8) Hypochlorites

- Stowage Category D

- Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.

- Segregation Code SW11 Cargo transport units shall be shaded from direct sunlight. Packages in cargo transport units shall be stowed so as to allow for adequate air circulation throughout the cargo.

SG35 Stow "separated from" SGG1-acids  
 SG38 Stow "separated from" SGG2-ammonium compounds.  
 SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides  
 SG53 Shall not be stowed together with combustible material in the same cargo transport unit  
 SG60 Stow "separated from" SGG16-peroxides

#### • 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### • Indications complémentaires de transport:

##### • ADR

- Quantités exceptées (EQ): E2

- Quantités limitées (LQ) 1 kg

- Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g  
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g

- Catégorie de transport 2

- Code de restriction en tunnels E

##### • IMDG

- Limited quantities (LQ) 1 kg

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 02.12.2022

**Nom du produit: Chlore Choc**

(suite de la page 8)

• Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

• "Règlement type" de l'ONU:

UN 3487 HYPOCHLORITE DE CALCIUM HYDRATÉ,  
CORROSIF, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **Directive 2012/18/UE**

• Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

• Catégorie SEVESO

P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS

E1 Danger pour l'environnement aquatique

• Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

• Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

• **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

• **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

• Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

• Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

la substance n'est pas comprise

• Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

• Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

• **Date de la version précédente:** 29.11.2022

• **Numéro de la version précédente:** 10

• **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

• **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**